

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 à 19H00**

St Denis
le Bourg

N°010/2024 - Signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles AO n°108, 202 et 110 appartenant à Monsieur Jean-Michel MATHIEU

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 18 – Excusés avec Pouvoir : 5 – Excusé sans Pouvoir : 1
Absent : 1 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 7 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2024, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), **SAUDRAIS Nadia** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), **VIGNAGA Isabelle** (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR : GRUET Alexis

ETAIT ABSENT : VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La densification par des commerces, des bureaux et des logements de la rue de Schutterwald et de la rue du Village nécessite l'aménagement d'un nouveau parking de 27 places de stationnement sur une partie de la parcelle communale AO 112, située à l'arrière de la parcelle AO 110, appartenant à Monsieur Jean-Michel MATHIEU. Afin que les automobilistes puissent accéder à ce parking, ils devront emprunter les parcelles AO 108 ou AO 202 et AO 110. Ainsi, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément à l'article 637 du code civil entre la Commune et le Propriétaire.

La création de l'accès au parking de la parcelle AO 110 implique que deux places de stationnement de la parcelle AO 110 soient supprimées. Ainsi, la convention stipule que deux places de stationnement appartenant à la commune, soient mises à disposition de Monsieur Mathieu.

La convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240207-010-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE la convention de servitude de passage entre la commune et Monsieur Jean-Michel MATHIEU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y afférant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240207-010-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Publication : 09/02/2024



CONVENTION DE SERVITUDES

ENTRE

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sise 1, place de la mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg, représenté par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération n°XX-2024 du 26 janvier 2024.

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

ET

Monsieur Jean-Michel MATHIEU dont l'adresse est située route de Ceyzériat, 01250 Revonnas.

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire** ».

PREAMBULE

Jean-Michel MATHIEU déclare être l'unique propriétaire de la parcelle cadastrée AO 110 sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

La densification par des commerces, des bureaux et des logements de la rue de Schutterwald et de la rue du Village nécessite l'aménagement d'un nouveau parking sur une partie de la parcelle communale AO 112, située à l'arrière de la parcelle AO 110. Afin que les automobilistes puissent accéder à ce parking, ils devront emprunter les parcelles AO 110, 108 et 202. Ainsi, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément à l'article 637 du code civil entre la Commune et le Propriétaire

Article 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance des plans joints (annexes 1 et 2) à la présente convention, consent à permettre l'accès permanent à sa propriété afin que les automobilistes puissent se stationner sur le parking communal.

Article 2

Cette servitude comporte le droit pour la Commune :

- D'aménager la partie de la parcelle AO 110 correspondant à l'accès au parking (identification de l'emplacement de l'accès sur plan en annexe 1 et plan des travaux en annexe 2). L'aménagement de l'accès implique la suppression de deux places de stationnement. L'espace vert qui longe l'accès n'est pas entretenu par la commune, la convention ne concerne que la voie de circulation.
- De permettre le passage des automobilistes souhaitant accéder au parking public situé à l'arrière de la parcelle AO 110.
- D'installer une signalisation indiquant l'emplacement du parking

Article 3

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus. Il s'engage à laisser libre l'accès au parking pour permettre le passage des automobilistes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240207-010-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 09/02/2024

Article 4

La Commune s'engage, en contrepartie des deux places de stationnement supprimées au niveau de l'accès au parking à réserver deux autres places dont la mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 5

La servitude permanente s'entend sans contrepartie financière pour le Propriétaire.

Article 6

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet le jour de la signature par les deux parties et est consentie de façon permanente.

Article 7

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Denis-lès-Bourg, le

Jean-Michel MATHIEU,

Le Maire,

Guillaume FAUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

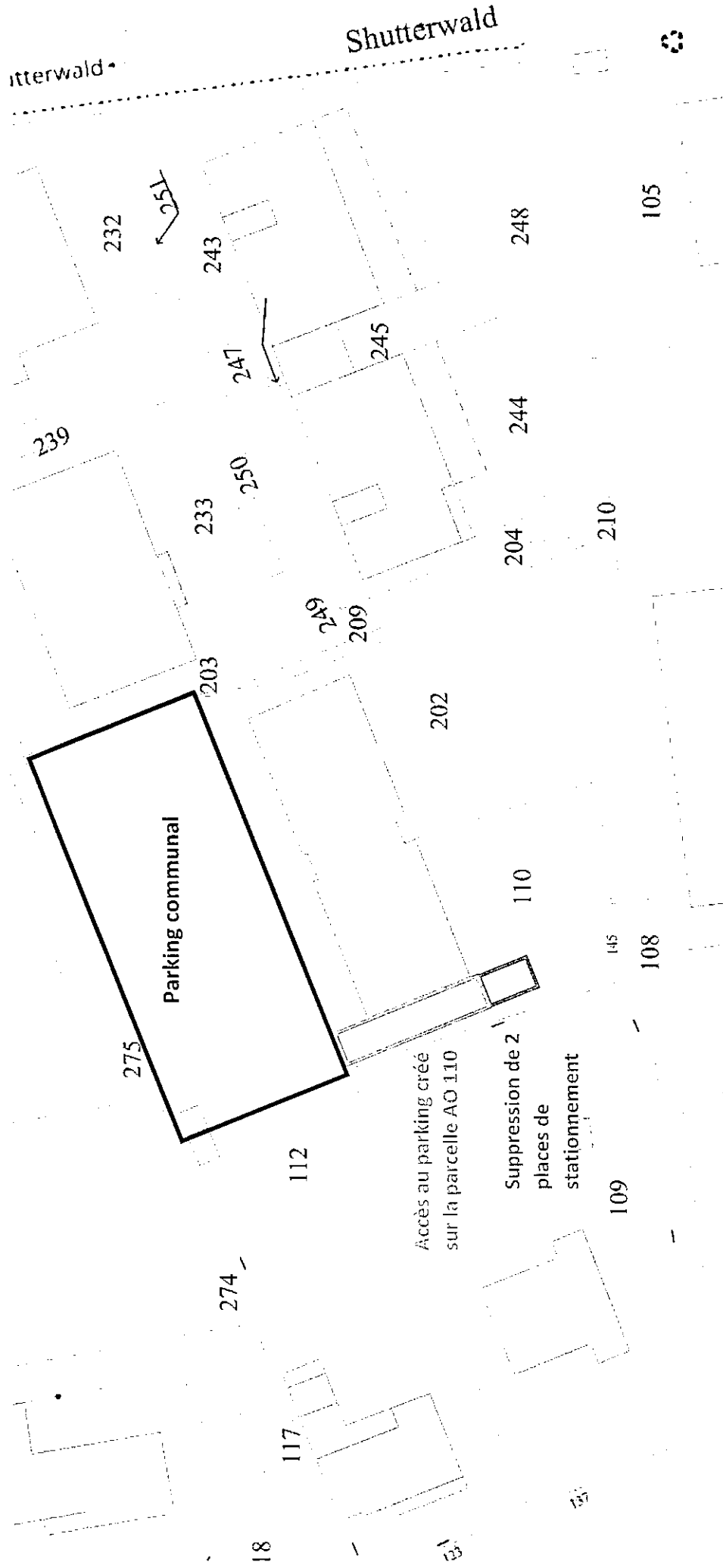
001-210103446-20240207-010-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention de servitude de passage - Commune/Consort MATHIEU - 2024

Publication : 09/02/2024

ANNEXE 1 : Plan de la servitude et des places de stationnement remises en contrepartie



ANNEXE 2 : Plan de l'aménagement du parking

